



COMMUNE DE JUGEALS NAZARETH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 – 44

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

Présents : 11 : Mmes Ms BORNES Marilyn, TILLET Philippe, ROULET-BARROUL Marilyne, VEYSSEIX Jacques, BERTIN Jennifer, GOUYGOUX Laurent, TRONCHE Céline, LABROUSSE Emeric, SIRIEIX Adeline, ROUX Christine, CERET Aline

Absents ayant donné procuration : 2 : Mr LOPES-ANACLETO Silvino procuration à Mr Tillet Philippe
GRELET Sylvie procuration à Mme CERET Aline.

Absent : 2 : M HUILLERET Dimitri, Mr MAZAUDOUX Emmanuel

Votants : 13
Secrétaire de séance : Mme Marilyne ROULET-BARROUL

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026
Date de la réunion du Conseil Municipal : 15 octobre 2026

Objet : Désignation des représentants de la commune à la Commission intercommunale pour l'accessibilité

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version issue de l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 (article 4) qui dispose que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Vu la délibération n°4-1 du Conseil communautaire de la CABB en date du 12 février 2009 relative à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu la délibération n° 2026-108 du Conseil communautaire de la CABB en date du 29 juin 2026 portant renouvellement des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

La Commission intercommunale pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêts communautaires.

Cette mission est chargée de :

- tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal pour lesquels il a été élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211909304-20261015-2026-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026

- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées et fait toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire des communes membres ;
- de travailler en partenariat avec les commissions communales afin d'élaborer une réflexion cohérente sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des domaines d'intervention ;
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, rapport à transmettre au Préfet du département, au Président du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à toutes personnes ou institutions concernées.

Elle est composée :

- du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de son représentant désigné, Monsieur Hervé BRUCY, Conseiller communautaire délégué au handicap et à l'accessibilité,
- des représentants des communes membres de la CABB,
- du Préfet de la Corrèze ou de son représentant,
- du Président du Conseil départemental de la Corrèze ou de son représentant,
- de représentants d'associations de tout type de handicap et des personnes âgées,
- de représentants du secteur économique,
- de représentants d'usager de la CABB

Toute autre structure ou association qui souhaiterait participer à cette Commission intercommunale à l'accessibilité pourra être autorisée par décision du Président de la CABB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité (1 titulaire et 1 suppléant).

Titulaire : Mr Philippe TILLET

Suppléant : Me Jennifer BERTIN

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus,
à JUGEALS NAZARETH,

Le secrétaire de séance
Marilyne ROULET-BARROUL

Mme Le Maire,
Marilyn BORNES

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date d'affichage : 19 10.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211909304-20261015-2026-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026